



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 7 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué le 1^{er} février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Patrick LACLÉDÈRE Maire de CAPBRETON.

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Soline GRAVOUIL, Étienne CARRERE, Céline FOURNIER, Jean-Marc GIBERT, Jean-Yves SORIN, Françoise PETIT, Cyril NAZABAL, Armelle BARBE, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Patrice TROUVÉ, Marc MILHÈRES, Jean-Claude OLLIVIER, Serge MACKOWIAK, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Alexandra LUX.

Absents excusés : Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL, Véronique PUJOL a donné pouvoir à Françoise PETIT, Alexandra DASSÉ a donné pouvoir à Nathalie MEIRELES ALLADIO, Rudy MARÉCHAL a donné pouvoir à Cyril NAZABAL, Sarah PITOT a donné pouvoir à Patrice TROUVÉ, Marie BASSET a donné pouvoir à Louis GALDOS, Maïté SAINT-PAU a donné pouvoir à Bernard CALÈS, Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Alexandra LUX, Nathalie DUFAU a donné pouvoir à Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Nathalie MEIRELES ALLADIO

2024-02

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : M. Patrick LACLÉDÈRE

Vu l'article 107 de la loi n°20015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis à l'ordre du jour et annexé à la présente,

Après avis favorable de la commission administration générale – finances - éthique en date du 5 février 2024,

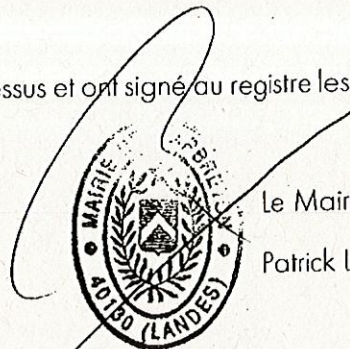
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour*.

- **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budgets de la collectivité pour l'exercice 2024,

- **PRÉCISE** que le rapport sera publié sur le site internet de la commune.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour
« extrait » certifié conforme.



Le Maire,
Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Délibération transmise électroniquement le : 13/02/24
Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 13/02/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 15/02/24
Le Maire, par délégation,
Directeur Général des Services,
Michael EL BEZE

